



RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT - AGPM VIE

Exercice 2021



SOMMAIRE

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
2. DEMARCHE ESG.....	5
2.1. Démarche générale sur la prise en compte de l'ESG	5
2.2. Information des assurés	5
2.3. Adhésion à des initiatives de place	6
3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	7
3.1. Objectifs.....	7
3.2. Modalités de gestion par classes d'actifs en portefeuille.....	7
3.2.1. Vue d'ensemble	7
3.2.2. Fonds général.....	8
3.2.2.1. Composition du fonds général :	8
3.2.2.2. Gestion des actifs financiers du fonds général et intégration des critères ESG :	9
3.2.3. Investissements en unités de compte	15
3.2.3.1. Composition des actifs représentatifs des contrats en unités de compte : ..	15
3.2.3.2. Gestion des actifs représentatifs des contrats en unités de compte et intégration des critères ESG :	15
3.2.4. Prise en compte des principales incidences négatives.....	16
4. MOYENS ALLOUES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT.....	17
4.1. Moyens humains et financiers	17
4.2. Actions de renforcement des moyens.....	17
5. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN D'AGPM.....	18
5.1. Gouvernance	18
5.2. Politique de rémunération	20



SOMMAIRE

6.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE	21
7.	EXPOSITION AUX COMBUSTIBLES FOSSILES.....	22
8.	ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVU PAR L'ACCORD DE PARIS	23
9.	ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	24
10.	GESTION DES RISQUES DE DURABILITE.....	25
11.	PERSPECTIVES	27

1. INTRODUCTION

AGPM Vie est une société d'assurance mutuelle vie créée en 1983.

Par son activité d'assurance de personnes, elle est un investisseur de long terme. À ce titre, elle gère les investissements pour le compte de ses clients, soit directement, soit indirectement en investissant dans des OPCVM gérés par des sociétés de gestion externes. AGPM Vie commercialise principalement deux contrats d'assurance vie :

- « Plan Eparmil », contrat d'assurance vie en euros ;
- « Arpège », contrat d'assurance vie en unités de compte. 5 fonds sont ouverts à la souscription au travers de ce contrat :
 - Tégo Sécurité ;
 - Tégo Equilibre ;
 - Tégo Dynamique ISR ;
 - LBPAM ISR Actions Environnement (à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
 - LBPAM ISR Actions Solidaire (à compter du 1^{er} janvier 2022).

Avec 4 523 Md€ investis à fin 2021, AGPM Vie est un acteur modeste du financement de l'économie réelle.

AGPM Vie construit progressivement sa stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs, centrée historiquement sur des restrictions d'investissements dans certains secteurs. De longue date, AGPM Vie a ainsi décidé d'exclure de son portefeuille d'investissements les titres émis par des entreprises tirant une part significative de leurs revenus d'activités jugées néfastes pour la société dans son ensemble.

Les contraintes qu'AGPM Vie se fixe en matière d'investissement responsable visent à prémunir la société et ses clients du risque financier généré par les facteurs de durabilité – comme les effets du changement climatique, atteintes à la biodiversité, enjeux sociétaux - et à permettre à la société de tenir ses engagements de long terme vis-à-vis des clients.

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement d'AGPM requises par diverses réglementations :

- Informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Politiques requises par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatives :
 - à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement ;
 - aux diligences raisonnables concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
 - à l'intégration des risques en matière de durabilité en matière de rémunération ;
- Obligations de transparence relatives à la classification des produits requises par le règlement (UE) 2019/2088.

Les informations figurant dans ce rapport se rapportent à l'exercice 2021.

2. DEMARCHE ESG

2.1. Démarche générale sur la prise en compte de l'ESG

Le Groupe AGPM a engagé la prise en compte des critères de performance extra-financière en privilégiant les aspects suivants :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique d'investissement responsable sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette politique est décrite ci-après ;
- La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), qui concerne les activités propres du groupe. Le Groupe AGPM a apprécié les enjeux découlant de son activité en matière sociale, sociétale, environnementale et de lutte contre la corruption, en s'appuyant sur la charte RSE de la profession. Le Groupe AGPM formalise cette analyse dans une déclaration de performance extra-financière.

AGPM Vie s'inscrit dans cette démarche générale du Groupe.

2.2. Information des assurés

Offre de contrats responsables :

La part la plus importante des encours d'AGPM Vie correspond au contrat en euros Plan Eparmil, qui représente 3,3 Md€ d'encours à fin 2021. AGPM Vie envisage de classer son contrat Plan Eparmil dans la catégorie des contrats qui font la promotion des caractéristiques environnementales et sociales prévue dans le règlement SFDR (catégorie « article 8 »).

Par ailleurs, AGPM Vie a enrichi la gamme des supports UC pour élargir son offre de supports responsables. Les unités de compte représentent 81 M€ à fin 2021. AGPM Vie envisage de classer son contrat Arpège dans la catégorie des contrats qui font la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales prévue dans le règlement SFDR (catégorie « article 8 »).

En 2021, la gamme d'unités de compte comprenait un fonds bénéficiant du label ISR (Tego Dynamique ISR). Cette liste d'unités de comptes a été enrichie à partir du 1^{er} janvier 2022 pour offrir les trois catégories d'UC demandées dans le cadre de la loi Pacte : l'investissement responsable (label ISR), la transition énergétique (label Greenfin) et la finance solidaire (label Finansol).

Informations générales :

Le Groupe AGPM présente des informations générales sur son site institutionnel. Pour les contrats d'assurance vie, AGPM met en particulier à disposition de ses clients :

- Une fiche d'information sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs ESG dans sa politique d'investissement ;
- Une présentation des labels dont bénéficient les fonds éligibles au contrat en unités de compte « Arpège », pour mettre en valeur les unités de compte vertes, responsables et solidaires. AGPM Vie permet ainsi à ses clients de faire leurs propres choix responsables, dans le cadre de la gestion libre de leur épargne.

Informations remises à la souscription du contrat d'assurance :

Les conditions générales du contrat Arpège décrivent les caractéristiques des fonds éligibles et décrivent les labels dont les fonds bénéficient.

Par ailleurs, AGPM Vie met à disposition, via le site internet du Groupe, les documents d'informations précontractuelles des fonds en unités de compte, qui décrivent la manière dont ces fonds peuvent promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En 2021, le fonds Tego Dynamique ISR promouvait de telles caractéristiques.

Information annuelle :

AGPM Vie met à disposition de ses clients les rapports annuels des fonds en unités de compte, qui décrivent la manière dont ces fonds ont atteint leurs éventuels objectifs de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

2.3. Adhésion à des initiatives de place

Investissements gérés en direct

De nombreuses initiatives, chartes, et collectifs se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

AGPM Vie n'a pas signé de charte, code, alliance ou initiative de place en matière d'investissement responsable pour ses investissements gérés en direct.

Investissements dans des OPCVM

AGPM Vie ne gère pas directement l'ensemble de ses actifs financiers.

Toutes les sociétés de gestion sélectionnées par AGPM Vie sont signataires des « principes pour un investissement responsable » des Nations Unies. AGPM Vie contrôle que ce critère est vérifié pour tout nouvel investissement dans des OPCVM.

3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

3.1. Objectifs

Le Groupe AGPM garantit ses engagements éthiques par des investissements raisonnés et responsables. La prise en compte de critères liés à l'environnement et aux enjeux sociaux et sociétaux lui permet d'assurer des actifs sains et pérennes.

Sa démarche repose sur la conviction que les émetteurs prenant en compte les enjeux ESG dans leur stratégie et leur fonctionnement, offrent de meilleures perspectives à long terme. Les enjeux ESG peuvent ainsi affecter la situation financière et la rentabilité des émetteurs. A ce titre, l'analyse ESG complète l'analyse financière traditionnelle. Elle apporte un éclairage sur des questions qui revêtent une importance grandissante au sein de la société française.

AGPM Vie adopte une démarche d'investisseur responsable :

- Dans le support en euros du contrat Plan Eparmil à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique d'investissement, en distinguant les actifs gérés directement par AGPM et ceux dont la gestion est confiée à des sociétés de gestion.
Des règles similaires sont appliquées aux investissements représentant les fonds propres d'AGPM Vie et les investissements du fonds en euros.
- Dans les supports en unités de compte (UC) du contrat Arpège, à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique de référencement des unités de compte.

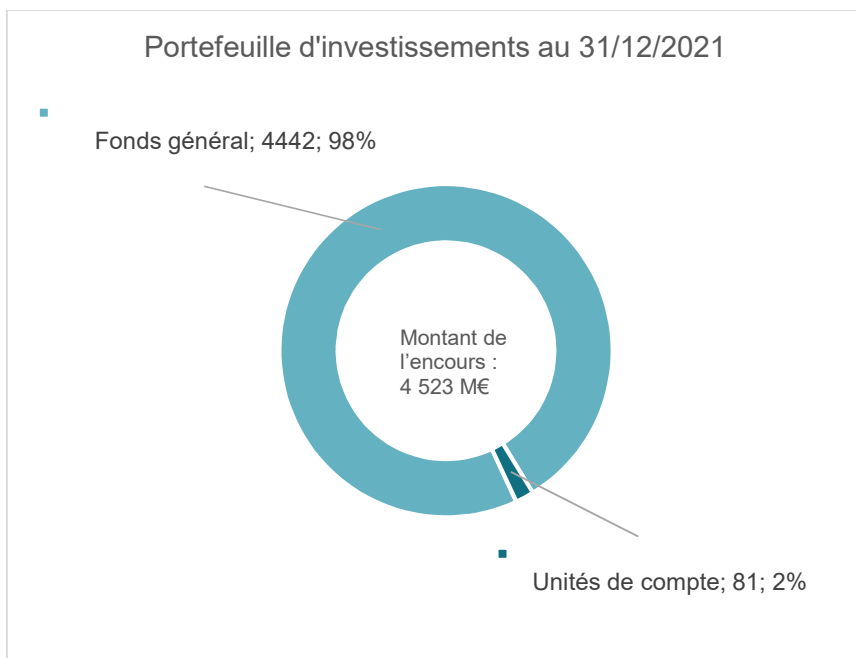
3.2. Modalités de gestion par classes d'actifs en portefeuille

3.2.1. Vue d'ensemble

Le portefeuille d'actifs détenu par AGPM Vie comprend :

- Les placements du fonds général, qui regroupe :
 - le portefeuille correspondant aux fonds propres de la société d'assurance mutuelle, ;
 - le portefeuille en couverture des engagements envers les assurés du contrat Plan Eparmil (fonds euros) ;
 - le portefeuille en couverture des engagements envers les assurés des contrats prévoyance
- Les placements représentatifs du contrat en unités de comptes Arpège.

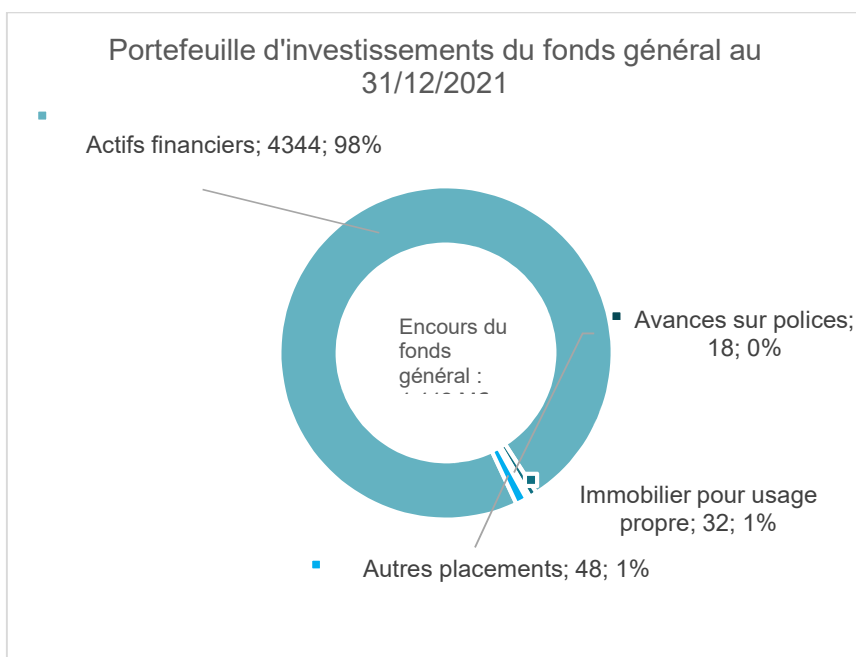
Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'investissements d'AGPM Vie se répartissait comme suit (en valeur de marché et en M€) :



3.2.2. Fonds général

3.2.2.1. Composition du fonds général :

Le fonds général se compose comme suit au 31 décembre 2021 (en valeur de marché et en M€) :

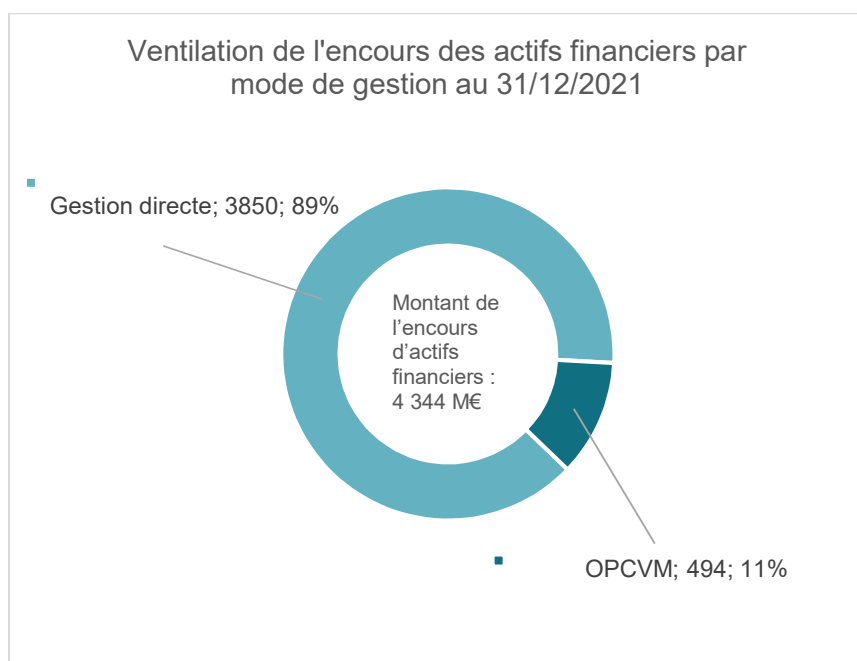


Les autres placements regroupent les participations, l'immobilier de placement et les intérêts courus obligataires.

3.2.2.2. Gestion des actifs financiers du fonds général et intégration des critères ESG :

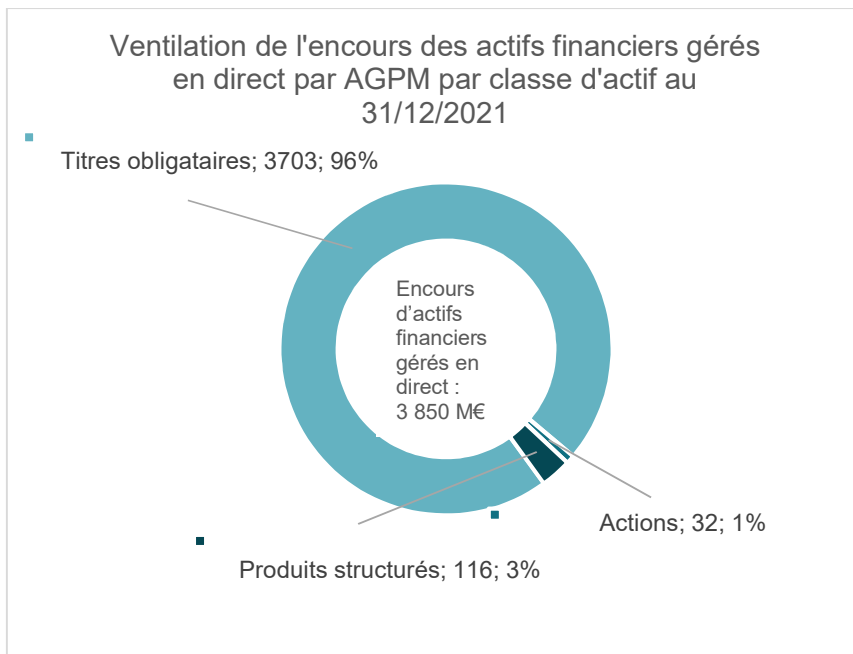
Les investissements du fonds général sont gérés directement par AGPM Vie ou placés dans des OPCVM gérés par des sociétés de gestion externes au Groupe AGPM.

AGPM Vie gère la majeure partie des actifs financiers du fonds général en direct. La répartition des actifs financiers du fonds général entre la gestion directe et les investissements dans des OPCVM est la suivante au 31 décembre 2021 (en valeur de marché et en M€) :



Investissements gérés en direct par AGPM :

Les investissements financiers gérés en direct par AGPM se décomposent comme suit au 31 décembre 2021 (en valeur de marché et en M€) :



L'univers d'investissement du fonds général est composé d'obligations d'Etats exclusivement de la zone euro, d'actions des grands indices européens, d'obligations d'entreprises parmi les mieux notées et d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) libellés en euro.

La stratégie d'investissement responsable déployée par AGPM Vie repose sur trois piliers :

- La politique d'exclusion : AGPM Vie exclut de ses investissements :
 - certains pays : AGPM Vie n'investit ainsi que dans des pays membres de l'OCDE. AGPM Vie n'a aucun investissement dans des pays controversés ;
 - certains secteurs : l'alcool, le tabac, les jeux d'argent et la pornographie ou la fabrication, la vente, le stockage et le transfert de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ;
- La sélection des investissements sur la base de critères ESG : AGPM Vie sélectionne les titres sur la base d'une analyse financière et extra-financière et à société et rendement équivalent, AGPM Vie retiendra l'investissement qui présente le meilleur résultat ESG.

Portefeuille obligataire :

Sur le portefeuille obligataire géré en direct, soit 3 702 M€ au 31 décembre 2021, AGPM Vie suit un ensemble d'indicateurs ESG :

- La notation MSCI¹ de l'émetteur, conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance importante à long terme. Le but étant d'identifier les leaders du secteur et les retardataires en fonction de leur exposition aux risques ESG et de leur manière de les gérer par rapport à leurs pairs. La notation ESG MSCI se décompose en 3 catégories :
 - Les leaders (AAA, AA) ;
 - Les entreprises dans la moyenne (A, BBB, BB) ;
 - Les retardataires (B, CCC) ;

¹ Morgan Stanley Capital International

- Le score de climat CDP (Carbon Disclosure Project), qui mesure la performance environnementale des entreprises et leur attribue une notation allant de 1 à 8, 8 étant la meilleure note ;
- La notation ESG S&P² Global, qui évalue les impacts ESG significatifs sur l'entreprise et sa préparation aux risques et opportunités disruptifs ESG, 100 étant la meilleure note ;
- Le quality score ISS³, qui analyse le risque de gouvernance d'une entreprise, dans une notation allant de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé.

Pour chaque indicateur, l'objectif d'AGPM Vie est de maintenir une notation moyenne du portefeuille obligataire supérieure à la moyenne, à savoir :

- Notation MSCI > BB ;
- Score de climat CDP > 4 ;
- Rang ESG S&P Global > 50 ;
- Quality Score ISS < 5.

² Standard & Poor's

³ Institutional Shareholder Services

Les notations ESG du portefeuille d'obligations gérées en direct ont évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

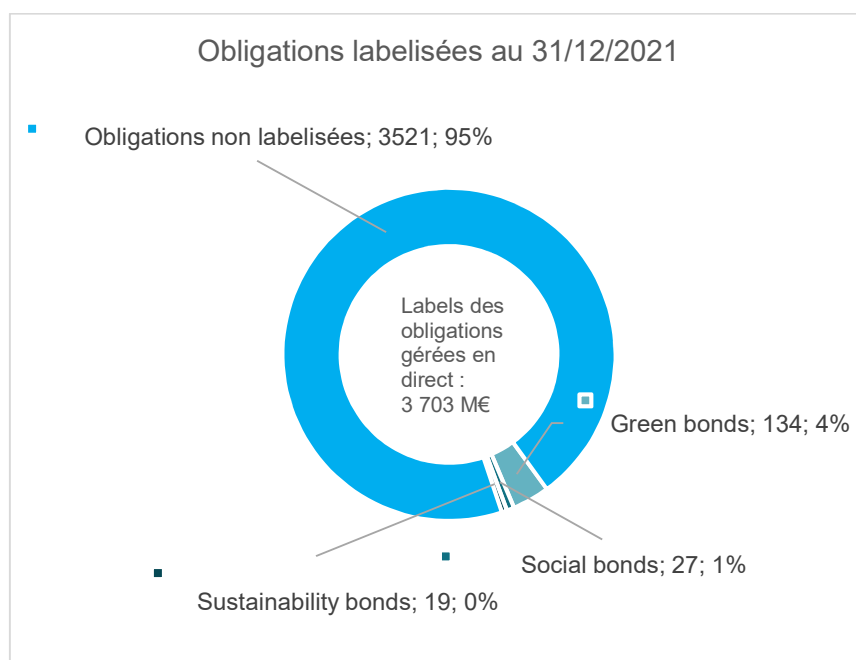
Indicateur	2021	2020	2019
Notation moyenne MSCI	A	A	A
Notation moyenne climat CDP	6,88	6,58	6,57
Notation moyenne ESG S&P Global	78,44	77,15	77,65
Qualityscore ISS moyen	3,63	4,03	3,94

Indicateurs ESG : portefeuille d'obligations gérées en direct

Les notations correspondant aux achats obligataires effectués en 2021 témoignent de la volonté d'AGPM Vie de maintenir des scores de qualité sur ses nouveaux investissements :

- Notation MSCI : AA ;
- Score de climat CDP : 6,00 ;
- Rang ESG S&P Global : 66,33 ;
- QualityScore ISS : 2,39.

Une partie des obligations portent des labels (au 31 décembre 2021 - en M€) :



Sur 2021, la part des obligations gérées en direct couvertes par une analyse ESG rapportée au total des actifs financiers (hors UC) ressort à 45%. L'analyse ESG s'appuie principalement sur les données d'agences de notation extra-financière.

La part des obligations d'Etats et assimilés pour lesquels AGPM Vie ne peut pas obtenir de notation s'élève à 42% du total du portefeuille obligataire géré en direct.

Produits structurés :

Au sein du portefeuille de produits structurés, AGPM Vie a investi à hauteur de 13 M€ dans des produits structurés classés green bonds et de 37 M€ dans des produits structurés dont le sous-jacent relève d'une démarche ESG, soit environ 43% de la poche de produits structurés à fin 2021.

Investissements dont la gestion est confiée à une société de gestion

Les choix d'investissement finaux des placements confiés par AGPM Vie à des sociétés de gestion sont réalisés par le gérant des fonds.

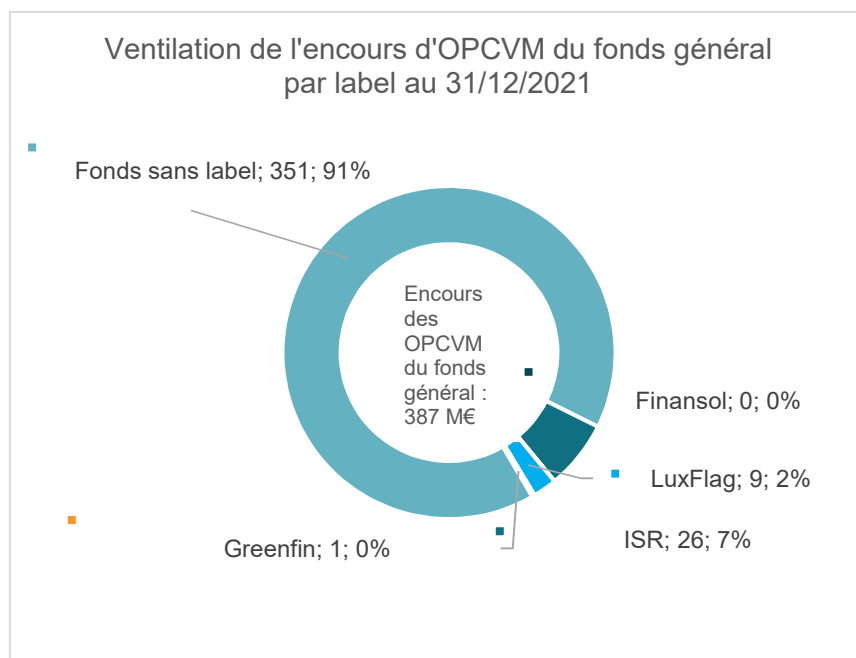
AGPM Vie mesure l'engagement de chaque société de gestion et des fonds sur les enjeux ESG au travers :

- De l'évaluation de la société de gestion ;
- De l'évaluation des fonds.

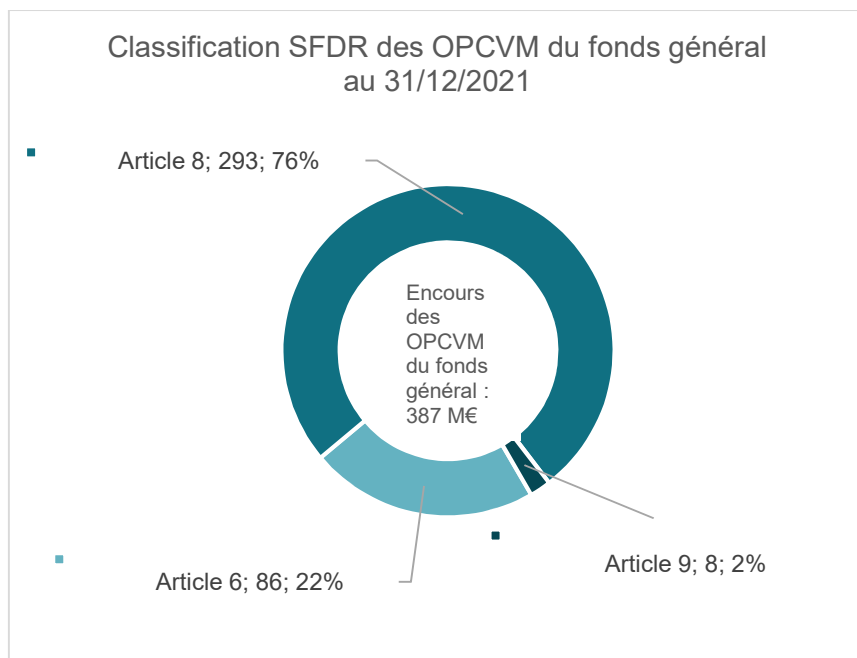
Ces analyses sont menées au travers de questionnaires avant la souscription du fonds et à l'occasion d'un suivi annuel des sociétés de gestion et du portefeuille des fonds.

AGPM Vie confirme notamment l'inscription de la société de gestion dans les principes d'investissement responsables des Nations Unies, l'existence d'une équipe ESG dédiée, la politique de vote ainsi que la classification SFDR ou la labellisation éventuelle du fonds et ses exclusions sectorielles.

Les OPCVM du fonds général portent les labels suivants au 31 décembre 2021 (en M€) :



La classification SFDR des OPCVM du fonds général est la suivante au 31 décembre 2021 (en M€) :



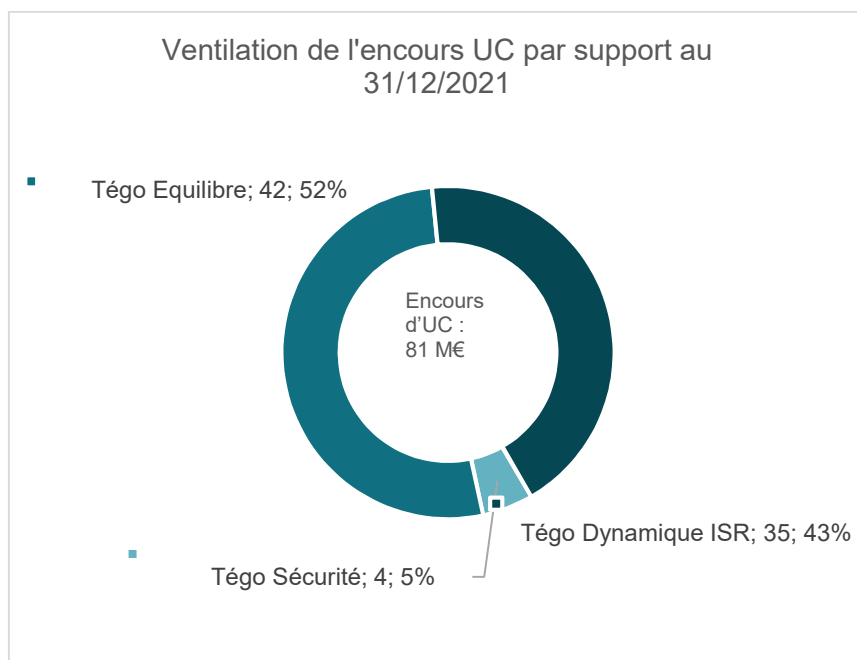
NB :

- OPCVM « article 6 » SFDR : ces fonds ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'ont pas d'objectif d'investissement durable ;
- OPCVM « article 8 » SFDR : ces fonds font la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- OPCVM « article 9 » SFDR : ces fonds ont un objectif d'investissement durable.

3.2.3. Investissements en unités de compte

3.2.3.1. Composition des actifs représentatifs des contrats en unités de compte :

La répartition par support des placements représentatifs du contrat en unités de compte Arpège est la suivante au 31 décembre 2021 (en M€) :



Seul le fonds Tého Dynamique, qui représente 43% de l'encours des contrats en unités de compte, est labellisé. Il est labellisé ISR.

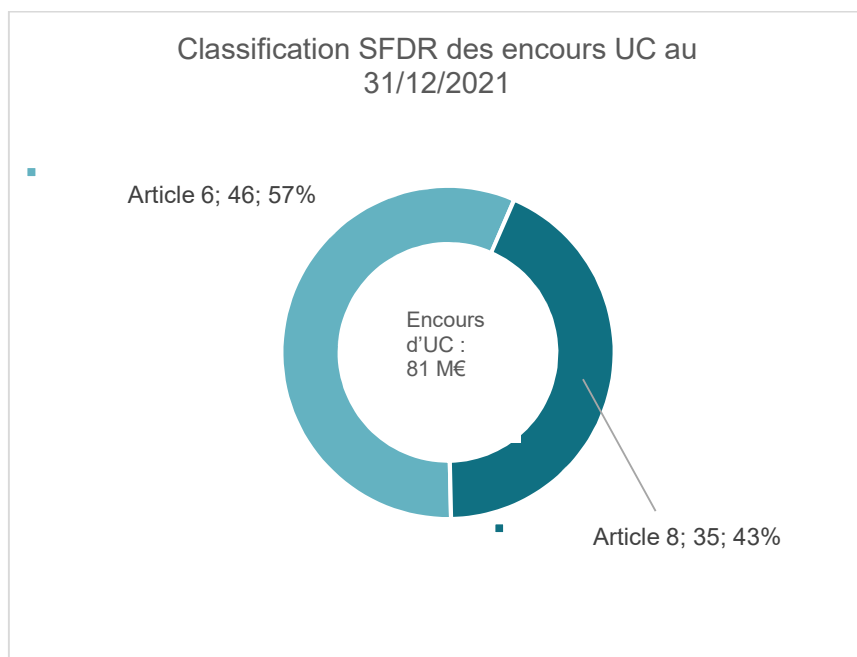
Au 31 décembre 2021, les fonds LBPAM ISR Actions Environnement et LBPAM ISR Actions Solidaire n'étaient pas encore distribués.

3.2.3.2. Gestion des actifs représentatifs des contrats en unités de compte et intégration des critères ESG :

AGPM Vie agit sur l'exposition ESG des investissements relatifs au contrat Arpège au travers de l'offre proposée, car les décisions d'investissement sont prises par les assurés.

AGPM Vie a ainsi enrichi progressivement son offre de supports en unités de compte pour intégrer des unités de compte labellisées ISR (Investissement Socialement Responsable), Greenfin (fonds finançant des entreprises qui contribuent au développement de l'économie verte et excluant le nucléaire et les énergies fossiles) et Finansol (fonds œuvrant au financement d'activités génératrices d'utilité sociale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique...).

La classification SFDR des encours UC est la suivante au 31 décembre 2021 (en M€) :



3.2.4. Prise en compte des principales incidences négatives

AGPM ne prend pas encore en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En effet, AGPM estime que les éléments publiés par les acteurs des marchés financiers ne permettent pas actuellement de fonder des décisions sur ces critères de manière objective. AGPM prendra en considération ces incidences négatives dès que les acteurs des marchés financiers publieront ces indicateurs de manière généralisée et selon des critères permettant une comparaison entre les émetteurs.

4. MOYENS ALLOUES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

4.1. Moyens humains et financiers

L'équipe en charge de la gestion des investissements au sein du Groupe AGPM est composée de 3 ETP. Une partie du temps de cette équipe, non évaluée à ce stade, est consacrée à la prise en compte des critères ESG, dans l'analyse extra-financière des investissements ainsi que dans la sélection et le suivi des sociétés de gestion.

AGPM Vie s'appuie également principalement sur les compétences et le savoir faire des équipes des gérants d'actifs en charge de la gestion d'une partie du portefeuille, ainsi que sur les certifications données par des organismes tiers à certaines émissions (green bonds, labels ISR, Greenfin, Finansol).

AGPM Vie rémunère ses sociétés de gestion et ses fournisseurs de données extra-financière pour leurs services en matière ESG. Le montant correspondant à ces services n'est pas isolé dans la prestation d'ensemble rendue par ces tiers.

4.2. Actions de renforcement des moyens

Communication et information

Le Groupe AGPM n'a pas encore organisé de formations à l'ensemble de ses salariés sur les sujets en lien avec l'ESG.

Développement de produits financiers

En 2021, les équipes du Groupe AGPM ont préparé l'enrichissement de la gamme d'unités de compte pour offrir les trois catégories d'UC responsables demandées dans le cadre de la loi Pacte.

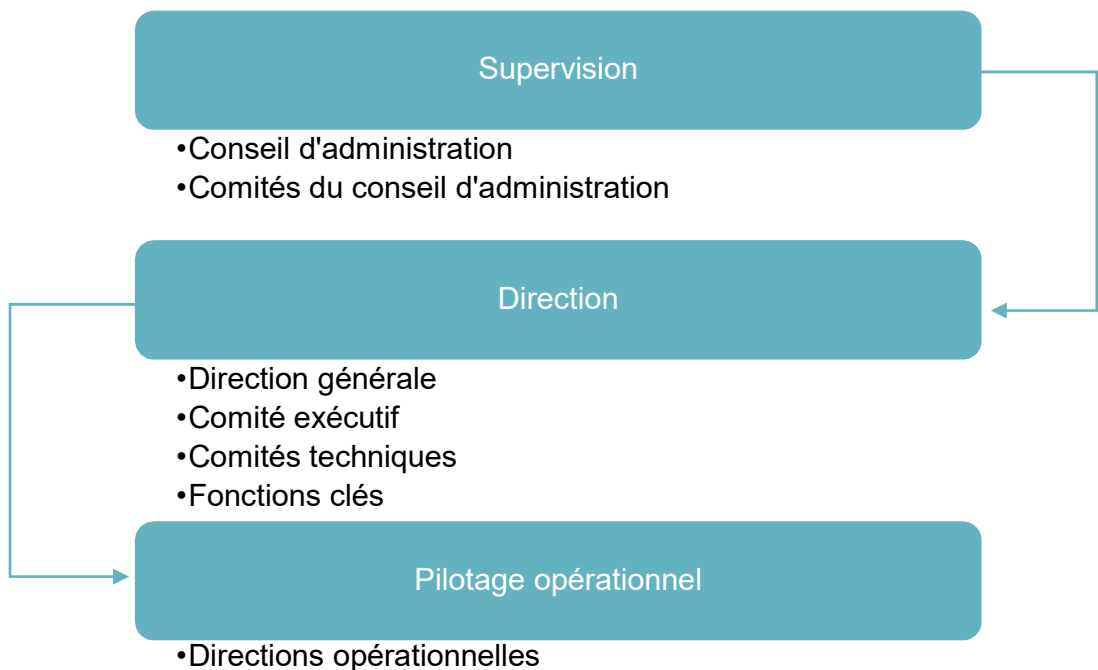
5. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN D'AGPM

5.1. Gouvernance

Les entités du groupe AGPM intégreront les problématiques ESG dans les activités courantes de leur gouvernance actuelle, sans créer d'instances de gouvernance dédiées.

Le système de gouvernance existant est solidement structuré autour du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Il repose sur l'organisation suivante :



- **Supervision** : le Conseil d'administration du Groupe s'appuie sur les comités créés en son sein, notamment les comités stratégiques, risques et audit. AGPM Vie a mis en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le Conseil d'administration sur la base de la contribution du comité des risques. La mission du comité des risques comprend le suivi de l'identification des risques de toute nature, y compris les risques ESG, ainsi que la revue de la politique d'investissement et de ses objectifs.

➤ **Management :**

La mise en œuvre des politiques relève de la Direction générale.

Les deux dirigeants effectifs s'appuient sur :

- un comité exécutif,
- différents comités, dont entre autres, :
 - le comité technique souscription
 - le comité technique provisionnement
 - le comité technique de placements
 - le comité technique des risques
 - le comité technique conformité
- les fonctions clés de gouvernance prévues par la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, conformité, actuariat, audit interne)

- **Pilotage opérationnel par les différentes directions :** chaque direction opérationnelle intègre les problématiques ESG qui relèvent de son périmètre. En matière d'investissements, le Service investissements, au sein de la Direction financière et technique, déploie la politique approuvée par le Conseil d'administration sur le portefeuille d'actifs gérés en direct. Il suit également la performance des OPCVM au travers des publications des fonds. Ce service présente un suivi trimestriel des indicateurs ESG au comité technique de placements et veille au respect des critères ESG définis par AGPM et par les sociétés de gestion.

Le schéma ci-dessous présente la manière dont les critères ESG sont pris en compte dans le processus d'investissement des actifs financiers.



En 2021, les principaux travaux en matière ESG menés par le système de gouvernance ont portés sur :

- La préparation des indicateurs ESG cibles, pour être ajoutés dans la politique d'investissement validée par le Conseil d'administration en 2022 ;
- L'enrichissement de l'offre d'unités de comptes responsables pour se conformer aux obligations de la loi Pacte.

Le Conseil d'administration et la Direction Générale n'ont pas suivi de formation spécifique à l'ESG en 2021. Ils ont toutefois été amenés à revoir les objectifs d'investissement responsable à l'occasion de l'approbation de la politique d'investissement.

Les critères ESG n'ont pas encore été intégrés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

5.2. Politique de rémunération

AGPM Vie a engagé sa réflexion sur la prise en compte des risques de durabilité dans la rémunération des membres de la gouvernance de la société, ainsi que des salariés en charge de la gestion des investissements et de la distribution.

6. STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE

Le portefeuille d'actions détenu par AGPM Vie n'est pas assez significatif pour qu'une stratégie d'engagement à son niveau ait un effet matériel sur la gestion des entreprises dans lesquelles la société a investi. A fin 2021, ce portefeuille s'élève à :

- 32 M€ pour le portefeuille géré en direct par AGPM ;
- 29 M€ pour le portefeuille d'OPCVM géré par des gestionnaires d'actifs (hors UC).

De ce fait, le Groupe AGPM n'a pas formalisé de stratégie d'engagement.

Pour les actions gérées en direct par AGPM, AGPM Vie n'engage pas de dialogue direct avec les entreprises dans lesquelles elle investit. Elle ne dépose pas de résolutions aux assemblées générales de ces sociétés.

Pour le portefeuille d'actions détenues au travers d'OPCVM, et pour les actifs représentatifs des contrats en unités de compte, les droits de vote sont exercés par les gérants des fonds. Lors de la sélection des sociétés de gestion, AGPM Vie intègre parmi ses critères de choix, la qualité de signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. A fin 2021, une seule société de gestion n'était pas signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. AGPM Vie a toutefois recueilli auprès de cette société des informations confirmant son engagement sur les sujets ESG et l'a invitée à signer les principes pour l'investissement responsable.

7. EXPOSITION AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

AGPM Vie présentera la part des encours concernant les activités alignées au règlement taxonomie ainsi que la part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles dans son rapport sur l'exercice 2022.

8. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVU PAR L'ACCORD DE PARIS

L'Accord de Paris en 2015 a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à moins de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

En raison de la diversité des approches méthodologiques en discussion et de l'insuffisance ou du manque de qualité des données disponibles, AGPM Vie considère que l'évaluation de l'impact de son portefeuille sur le réchauffement climatique et la fixation d'objectifs clairs ne peuvent pas être réalisées de manière fiable à ce stade.

De ce fait, AGPM Vie n'a pas encore mesuré l'intensité carbone de son portefeuille, et ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière d'émissions de gaz à effet de serre, exprimé en volume d'émission de gaz à effet de serre ou en température implicite du portefeuille.

AGPM Vie ne s'est pas fixé de stratégie de désinvestissement des secteurs du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels. Elle n'a pas d'exposition à ces secteurs dans son portefeuille d'actions et d'obligations détenues en direct.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, AGPM Vie s'est fixé un objectif d'obtenir un score minimum de 6 (sur une note maximale de 8) pour son portefeuille d'obligations dans la notation climat du Carbon Disclosure Project. A fin 2021, le score de son portefeuille s'élevait à 6,88.

AGPM Vie suivra en 2022 les développements des travaux de place et les réflexions sur les méthodologies et les données disponibles pour mesurer son empreinte carbone.

9. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

La prise de conscience des enjeux liés à la perte de biodiversité est plus récente que celle portant sur les effets du changement climatique.

Compte tenu de la nouveauté et de la complexité du sujet et du manque de méthodologies reconnues sur le marché et de données exploitables publiées par les émetteurs, AGPM Vie considère que l'évaluation de l'empreinte de son portefeuille sur la biodiversité et la fixation d'objectifs clairs ne peut pas être réalisée de manière fiable à ce stade.

De ce fait, AGPM Vie n'a pas encore mesuré l'empreinte de son portefeuille sur la biodiversité et ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en la matière.

AGPM Vie suivra en 2022 les développements des travaux de place et les réflexions sur les méthodologies et les données disponibles pour mesurer son empreinte sur la biodiversité dans un cadre stabilisé et fiable.

10. GESTION DES RISQUES DE DURABILITE

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques, revue annuellement ;
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

AGPM Vie n'a pas encore initié de travaux en vue d'intégrer les critères ESG de manière systématique dans l'ensemble de son dispositif de gestion des risques. Toutefois, en 2021, le Groupe AGPM a commencé à intégrer ces critères ESG dans certaines composantes de ce dispositif, notamment au travers :

- De la définition d'objectifs, intégrés dans sa politique d'investissement en 2022, sur la base des quatre indicateurs décrits ci-dessus ;
- Du suivi de ces indicateurs par le Service investissements et par le comité technique de placements, et de leur intégration en 2022 dans les indicateurs suivis par la gestion des risques et le comité technique des risques.

Par ailleurs, dans sa cartographie des risques, AGPM Vie a déjà identifié différents risques, modélisés dans le calcul de son besoin en capital, qui sont en lien avec les effets du changement climatique. Il s'agit principalement des risques de survenance de catastrophes naturelles (sécheresse, inondations, tempêtes). Les risques sociaux internes à AGPM ont également été recensés.

En matière d'investissement, la valorisation des actifs d'AGPM Vie peut dépendre de leur exposition à un risque physique (pertes liées à des événements climatiques extrêmes), à un risque de transition (pertes liées à l'ajustement vers une économie bas carbone) et à un risque de litige en lien avec l'ESG à l'encontre des sociétés émettrices. Ces risques sont couverts par la politique d'investissement décrite ci-dessus, notamment les règles d'exclusion et les indicateurs d'exposition ESG.

AGPM Vie n'a pas encore réalisé d'évaluation de ces risques, au travers de stress tests ou de scénarios prospectifs intégrés dans son processus ORSA.

Les analyses existantes menées dans le cadre l'ORSA montrent cependant qu'AGPM Vie est en mesure de résister à des stress significatifs. Même si les scénarios ORSA ne constituent pas explicitement des scénarios comportant des chocs directement liés aux effets

du réchauffement climatique, à la transition énergétique ou à la perte de biodiversité, les résultats donnent une indication forte sur la capacité de résistance du portefeuille.

En 2022, AGPM Vie a intégré des critères ESG dans sa politique d'investissement. Elle mènera des réflexions sur l'élaboration d'un zonier permettant d'évaluer l'exposition géographique des capitaux sous risque. Elle initiera également l'analyse de scénarios liés au réchauffement climatique. Enfin, l'équipe de gestion des risques suivra le respect des indicateurs ESG intégrés dans la politique d'investissement, dont les résultats seront présentés aux différents comités techniques et instances de gouvernance.

11. PERSPECTIVES

Le Groupe AGPM a conscience des enjeux que représentent l'intégration des critères ESG dans sa stratégie et son fonctionnement, notamment en tant qu'investisseur et employeur responsable.

Démarche générale

Les enjeux ESG seront de plus en plus prégnants, et seront pris en compte progressivement dans l'ensemble des activités de l'entreprise, reflétant la mobilisation du Groupe AGPM sur ce sujet, dans une démarche pragmatique et adaptée à la taille du Groupe, et l'entrée en vigueur échelonnée de diverses réglementations relatives à la finance durable.

Investissements responsables

Comme investisseur responsable, à son échelle, AGPM Vie poursuivra ses travaux de définition des objectifs d'investissement en lien avec les critères ESG, et sa recherche d'opportunités d'investissements responsables.

Ainsi, AGPM Vie compte augmenter la part des OPCVM labellisés ESG dans son portefeuille, ainsi que la part des produits structurés classés green bonds.

AGPM Vie souhaite également développer ses investissements sur de nouvelles thématiques ou indices visant à promouvoir un investissement responsable tels que la préservation des océans, le vieillissement de la population, la réduction de l'empreinte carbone...

Une fois les méthodologies confirmées et partagées sur la place et les données nécessaires raisonnablement disponibles et mises en qualité, AGPM Vie sera en mesure :

- D'estimer l'empreinte carbone de son portefeuille et de fixer sa trajectoire de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 ;
- D'estimer son impact sur la biodiversité et de fixer ses objectifs de préservation de la biodiversité à horizon 2030.

En 2023, AGPM Vie publiera la proportion de ses actifs alignés sur la taxonomie européenne, sur la base des premières informations publiées par les émetteurs, qui sont jusqu'à maintenant très limitées. Les grandes entreprises auront en effet l'obligation de publier leurs indicateurs en 2023 sur l'exercice 2022.

AGPM Vie procédera également au classement du fonds euros correspondant au contrat Plan Eparmil dans les catégories prévues dans le règlement SFDR. AGPM Vie envisage à ce stade un classement dans la catégorie des investissements qui font la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (article 8).

AGPM Vie mettra en place d'ici 2023 des formations ciblées aux collaborateurs les plus directement impactés par les problématiques ESG, notamment le Service investissements, et se mettra en contact avec divers fournisseurs de données en vue d'acquiescer les données nécessaires aux travaux décrits ci-dessus.

Gestion des risques

AGPM Vie mènera progressivement ses réflexions sur une intégration plus large des enjeux ESG dans son dispositif de gestion des risques, avec notamment :

- L'intégration de critères ESG dans la politique de gestion des investissements, avec de premiers critères ajoutés dès 2022 ;
- L'enrichissement de la cartographie des risques, avec le recensement des principales expositions aux risques ESG ;
- L'analyse de scénarios climatiques dans le cadre de l'ORSA ;
- Des échanges avec les réassureurs, pour préparer l'évolution de la couverture d'AGPM aux enjeux ESG ;
- L'ajout d'informations relatives aux risques ESG dans le reporting aux instances de gouvernance, avec dès 2022 le suivi du respect des objectifs fixés en matière ESG sur le portefeuille d'investissements.